

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 05 juin 2020

Le 05 juin, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Isabelle HELOU, Loïc POULHALEC, Sabrina CROISSANT, Jérôme LE DOUAIRON, Stéphanie KERMARREC, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Jean-Luc ROUILLE, Elodie HILPERT

Secrétaire : Isabelle HELOU

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 1^{er} juin 2020

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés engagés ne dépassant pas une augmentation de 10% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau :
 - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunaux administratifs, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat), pour les contentieux de l'annulation, les contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle de responsabilité administrative, les contentieux répressifs dans le cadre de contravention de voirie et les actions en référé ;
 - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal pour enfants, tribunal de grande instance, cour d'appel et cour de cassation), y compris lors de référés, par les moyens de plainte, de constitution de partie civile et par tous moyens prévus par la loi.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

2. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Lanvénege compte 1190 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population),

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante
- l'indemnité du maire, 51,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),
- et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
soit 5087,33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire 51,6 % de l'indice brut 1027 et du produit de 19,8 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 27/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- Adjoints : 10,05 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,60 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont payées mensuellement. Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont payées semestriellement. L'ensemble des indemnités seront

revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le Maire vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

- La Commission Administration générale qui traitera les dossiers relatifs à l'organisation des services, aux finances et au personnel.
- La Commission Vie Communale qui traitera des dossiers relatifs à la communication, la vie associative, l'évènementiel et les nouvelles technologies
- La Commission Aménagement du territoire en charge des dossiers relatifs aux travaux, à l'agriculture et à l'urbanisme
- La Commission Tourisme et Patrimoine qui étudiera les dossiers relatifs au patrimoine, aux chemins de randonnées, aux maisons fleuries et aux commémorations ;
- La Commission Affaires Scolaires traiterait des sujets en relation avec l'école et la jeunesse

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après discussion et à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Administration générale
2. Commission Vie Communale
3. Commission Aménagement du territoire
4. Commission Tourisme et Patrimoine
5. Commission Affaires Scolaires

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Administration générale

- M. Alain PERRON
- Mme Annie LE GOFF
- M. Christophe COMBEAU
- Mme Monique LE CREN
- M. Jean-Luc ROUILLÉ

2 - Vie Communale

- M. Christophe COMBEAU
- Mme Annie LE GOFF

- Mme Elodie HILPERT
- Mme Stéphanie KERMARREC
- M. Jérôme LE DOUAIRO
- M. Loïc POULHALEC

3 - Aménagement du territoire

- M. Alain PERRON
- Mme Isabelle HELOU
- Mme Sabrina CROISSANT
- M. Cédric CAUDEN
- M. Didier ESVAN
- M. Loïc POULHALEC

4 - Tourisme et Patrimoine

- Mme Annie LE GOFF
- M. Jean-Luc ROUILLÉ
- M. Jérôme LE DOUAIRO
- M. Didier ESVAN
- M. Christophe COMBEAU
- Mme Monique LE CREN

5 - Commission Affaires Scolaires

- Mme Monique LE CREN
- Mme Isabelle HELOU
- Mme Sabrina CROISSANT
- Mme Stéphanie KERMARREC
- M. Christophe COMBEAU
- M. Cédric CAUDEN

4. COMMISSION APPEL OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Sont candidats au poste de titulaire : M. Christophe COMBEAU, M. Alain PERRON, Mme Annie LE GOFF
- Sont candidats au poste de suppléant : Mme Sabrina CROISSANT, M. Cédric CAUDEN, Mme Isabelle HELOU

Après discussion et à l'unanimité, Sont donc désignés en tant que:

- **délégués titulaires** : M. Christophe COMBEAU, M. Alain PERRON , Mme Annie LE GOFF
- **délégués suppléants** : Mme Sabrina CROISSANT, M. Cédric CAUDEN, Mme Isabelle HELOU

5. MEMBRES CCAS

Attendu que le Conseil Municipal a été entièrement renouvelé le 26 mai 2020, il lui appartient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

En vertu des articles R. 123-7 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 8 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal dont 1 représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, 1 représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et 1 représentant des associations de personnes handicapées.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

En application de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, sont pourvus par les suivants de liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Dans le cadre sus-rappelé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration à 4;
- procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 4 représentants du Conseil municipal.

Considérant qu'une seule liste, comprenant quatre personnes, a fait le choix de présenter des candidats pour être membres au Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R.123-1 et suivants,

Vu le CGCT, notamment l'article L. 2121-33,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré et à l'unanimité

- fixe paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des Conseil d'administration du C.C.A.S. à 4.
- Procède à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 4 représentants du Conseil Municipal

Sont élus : Monique LE CREN, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU et Sabrina CROISSANT.

6. DESIGNATION DES DELEGUES ET REFERENTS

Vu la représentation des communes dans les différentes instances intercommunales,

Considérant la nécessité de nommer des référents à différents domaines,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination aux postes suivants de :

- Annie LE GOFF et Monique LE CREN : délégués des commissions de Roi Morvan Communauté
- Alain PERRON et Jérôme LE DOUAIRON : délégués titulaires à Morbihan Energies
- Marie-José CARLAC, déléguée titulaire, et Monique LE CREN, déléguée suppléante au sein du GCSMS Dorn-Ha-Dorn
- Jean-Luc ROUILLÉ : correspondant défense
- Didier ESVAN : référent sécurité routière

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 décembre 2018, Madame le Maire propose la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai, suite au remplacement d'un agent aux services techniques

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification du tableau des effectifs proposée et l'établit comme suit à compter du 1^{er} mai 2020

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Nombre d'emplois</u>
<u>Administrative</u>	Attaché	1 TC
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} Classe	2 TC
<u>Technique</u>	Agent de maîtrise	1 TNC
	Adjoint technique	3 TC et 1 TNC
<u>Médico-Sociale</u>	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} Classe des écoles maternelles	1 TC
<u>Animation</u>	Adjoint d'animation	1 TNC

8. ADHESION DE RMCOM A MORBIHAN ENERGIES

Lors du conseil communautaire du 27 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé l'adhésion de RMCCom au Syndicat Morbihan Energie.

Sur proposition du Président de RMCCom, il est donc proposé au conseil municipal

- d'approuver l'adhésion de RMCCom au Syndicat Morbihan Energie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de RMCCom au Syndicat Morbihan Energies

9. AUTORISATION DEPOT PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Pour faire suite aux précédents conseils municipaux, une modification du règlement du lotissement des châtaigniers a été préparé par le bureau d'études Le Bihan et Associés.

En vue de la mise en œuvre de cette modification, il est demandé d'autoriser le Maire a déposé un permis d'aménager modificatif.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire a déposé une demande de permis d'aménager modificatif pour le lotissement des châtaigniers.

10. AUTORISATION DEPOT PERMIS DE DEMOLIR

Madame le Maire sollicite l'autorisation de déposer un permis de démolir pour les habitations situées au 14-16 rue Marcel Le Strat (AB120, AB121) dont la Commune deviendra définitivement propriétaire à l'issue de l'aménagement foncier.

L'Architecte des Bâtiments de France a donné son autorisation considérant l'état de ruine trop avancé et sa situation en contrebas d'un virage routier progressivement surélevé le rendant inapte à un nouvel usage.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire a déposé une demande de permis de démolir pour les parcelles AB 120 et AB 121.

11. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 200 000 € est arrivée à échéance le 14 avril 2020.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition de la Caisse d'Epargne qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 200 000 € (deux cent mille euros), pour une durée de 12 mois, selon le taux fixe de 0,58 %. Une commission d'engagement de 350 € est prévue.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

12. ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la réalisation de l'opération de charpente et couverture sur la Chapelle de la Trinité et ainsi permettre d'obtenir des dons.

L'association des Amis de la Chapelle de la Trinité étant à l'initiative du projet, il est proposé que cette convention soit tripartite et qu'elle y soit donc incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la souscription pour la Chapelle de la Trinité
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

13. CONVENTION LORIENT AGGLOMERATION – MASQUES FFP2

Dans le cadre du contexte sanitaire, Lorient Agglomération a proposé l'achat groupé de masques à destination des services d'assainissement du Morbihan.

Afin de permettre la refacturation des masques de Lorient Agglomération à la Commune de Lanvénehen, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le coût des masques était de 2,6575 € HT / masque et 10 masques ont été achetés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

Fin de séance à 21h00.

Affiché le 12/06/2020

Transmis en Préfecture le 12/06/2020